

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire de la Régie du Parc régional Massawippi à 9 h à l'Hôtel de Ville du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton, Canton de Hatley le 2 novembre 2018.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les membres du conseil de la Régie présents renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une session extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes : le budget 2019

Présences :

M. Vincent Gérin, maire	Ayer's Cliff
M. Denis Ferland, maire	Hatley
M. Jacques Demers, maire	Sainte-Catherine-de-Hatley
M. Martin Primeau, maire	Canton de Hatley
Mme Marcella Gerrish, conseillère	North Hatley

Mme Christine Labelle, d.g.	Sainte-Catherine-de-Hatley
Mme Kyanne Ste-Marie, dg	Canton de Hatley
M. André Martel, d.g.	Hatley

ABSENCE

M. Daniel Décary, d.g.	North Hatley
M. Michael Page, maire	North Hatley
M. Kimball Smith, d.g.	Ayer's Cliff

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la session
- 2) Période de questions
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Adoption du budget 2019
- 5) Clôture de l'assemblée

18-11-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Martin Primeau propose l'ouverture de la séance à 9 h 55.

18-11-02.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-11-02.03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-02.04

ADOPTION DU BUDGET 2019

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

ET RÉSOLU D'adopter le budget pour l'exercice financier 2019 tel que présenté avec une quote-part pour le Village de North Hatley de 17 437,53 \$ pour Ayer's Cliff de 39 940,94 \$ et pour Sainte-Catherine-de-Hatley, Hatley et Canton de Hatley de 28 689,24 \$ chacune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-02.05

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Primeau propose la clôture de la séance à 10 h 10.

Je, Vincent Gérin, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Gérin
Président

Kyanne Ste-Marie
Secrétaire-trésorière